

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Fakultative Einführung des steuerprivilegierten Bausparens (Kt.Iv. 04.308)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Freymond, Nicolas

Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Fakultative Einführung des steuerprivilegierten Bausparens (Kt.lv. 04.308), 2007*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 26.07.2025.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Raumplanung und Wohnungswesen	1
Wohnungsbau und -eigentum	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
StHG	Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Raumplanung und Wohnungswesen

Wohnungsbau und -eigentum

STANDESINITIATIVE
DATUM: 04.12.2007
NICOLAS FREYMOND

Les Chambres ont été saisies d'une initiative du canton de Bâle-Campagne visant à modifier la LHID de sorte à **autoriser les cantons à introduire une épargne-logement fiscalement déductible**. Ce type d'incitation fiscale à l'accès à la propriété existe déjà dans le canton de Bâle-Campagne depuis plusieurs années en vertu d'une disposition transitoire de la LHID. Or, cette disposition est caduque depuis fin 2004 et la révision législative censée la réintroduire dans la loi figurait dans le Paquet fiscal rejeté par le peuple en mai 2004. Par conséquent, l'initiative vise à créer la base légale nécessaire à la poursuite de la pratique bâloise. Sur proposition de sa CER, le Conseil des Etats a décidé, par 21 voix contre 15, de ne pas donner suite à l'initiative au motif qu'elle viole la norme constitutionnelle relative à l'harmonisation fiscale formelle dans la mesure où la nouvelle disposition introduirait une disharmonisation entre la fiscalité fédérale et les fiscalités cantonales, d'une part, et entre les fiscalités cantonales, de l'autre. La Chambre haute a en outre estimé que l'introduction de cette nouvelle déduction allait à l'encontre des efforts consentis pour la simplification du système fiscal. Enfin, elle a rappelé l'existence d'instruments efficaces en faveur de l'accès à la propriété (2ème pilier et pilier 3a). A l'inverse, le Conseil national a décidé, par 98 voix contre 65, de donner suite à l'initiative, jugeant que l'instrument de l'épargne-logement fiscalement déductible compléterait efficacement les moyens existants. En fin d'année, le Conseil des Etats a réitéré sa décision, par 22 voix contre 15, scellant définitivement le sort de l'initiative. Les Chambres ont également procédé à l'examen préalable des initiatives parlementaires Hans Rudolf Gysin (prd, BL; Iv.pa. 04.448), Germann (pdc, BL; Iv.pa. 04.475) et groupe UDC (Iv.pa. 04.446) allant dans le même sens que l'initiative cantonale. Le désaccord entre le Conseil national et le Conseil des Etats s'est répété à l'identique.¹

1) BO CE, 2007, Annexes, I, p. 13 s. ; BO CE, 2007, Annexes, IV, p. 15 ss. ; BO CE, 2007, p. 31 ss. ; BO CE, 2007, p. 990 ss. ; BO CN, 2007, Annexes, III, p. 45 ss. ; BO CN, 2007, p. 1369 ss.